



Politiques et règlements

PO-004

Politique sur la santé et la sécurité du travail

Avril 2020

Préambule et champ d'application

SIRIUSMEDx a à cœur la sécurité de ses employés. C'est donc dans ce sens qu'elle désire implanter une politique de santé et sécurité au travail pour réduire les risques associés aux maladies professionnelles ainsi qu'aux accidents de travail. Par conséquent, comme la santé et la sécurité du travail touche l'ensemble des employés et collaborateurs, chacun aura un rôle à jouer pour assurer le succès des différents programmes découlant de cette politique.

Cette politique s'applique à l'ensemble des membres de SIRIUSMEDx. La responsabilité de cette politique est confiée à la direction des services administratifs.

La présente politique est basée sur certains principes directeurs, tels que :

Prévention	Instaurer une culture de gestion des risques par l'application de mécanismes afin d'atteindre des objectifs quantifiables et mesurables.
Responsabilisation	Informar, outiller, former et supporter les différents acteurs de l'entreprise dans l'objectif d'adopter des comportements et des façons de faire sécuritaires tout en respectant l'environnement.
Diligence raisonnable	Prendre les mesures voulues afin d'éviter les lésions et/ou les maladies professionnelles au sein de l'entreprise en respectant ses devoirs de prévoyance, d'efficacité et d'autorité.
Amélioration continue	Être proactif dans l'implantation et le maintien d'activité de prise en charge en santé et sécurité.

Définitions

Accidents du travail

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle¹

Client

Un client est une personne physique ou morale ayant une relation commerciale avec l'entreprise SIRIUSMEDx. Cette personne, dans l'application de la présente politique, est à la fois un participant à un cours, un patient dans le cadre d'un projet de soutien médical ou une personne bénéficiant des services de l'entreprise.

Diligence raisonnable

Il s'agit du degré de jugement, de soin, de prudence, de fermeté et d'action auquel on peut raisonnablement s'attendre d'une personne dans certaines circonstances².

Formulaire d'accident

Un certain nombre de documents officiels qui décrivent les actions d'une ou de plusieurs personnes, à la suite d'évènements tels : un accident ayant entraîné des blessures ou des dommages, une infraction à une loi ou à un règlement, un acte criminel, etc.³

Gestion des risques

Ensemble des activités qui consistent à recenser les risques auxquels l'entité est exposée, puis à définir et à mettre en place les mesures préventives appropriées en vue de supprimer ou d'atténuer les conséquences d'un risque couru⁴

Gestionnaire

Dans le cadre de l'application de la présente politique, le gestionnaire est une personne remplissant un rôle de supervision, direction ou de conseil détenant un lien hiérarchique à l'égard des employés ou ayant la capacité de représenter l'organisation.

¹ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-3.001>

² <https://www.cchst.ca/oshanswers/legisl/diligence.html>

³ https://www.ccdmd.qc.ca/media/Genres_06Lerapportdintervention.pdf

⁴ https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_risque/gestion_risque.html

Incident	Fait, événement de caractère secondaire, généralement fâcheux, qui survient au cours d'une action et peut en perturber le déroulement normal. Peut également être défini comme un événement ayant pu causer une blessure ou un dommage. ⁵
Instructeur	Il s'agit d'une personne physique mandatée par l'entreprise à titre de travailleur autonome afin de dispenser une formation certifiée par l'entreprise.
Lésions professionnelles	Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation ⁶
Maladie professionnelle	Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail ⁷
Matière dangereuse	Une matière qui, en raison de ses propriétés, constitue un danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur, y compris un produit dangereux ⁸
Mieux-être	État lié à différents facteurs considérés de façon séparée ou conjointe (ex: la santé, la réussite sociale ou économique, le plaisir, la réalisation de soi, l'harmonie avec soi-même et avec les autres, etc.). ⁹
Personnel de soutien médical	Le personnel de soutien médical inclus chaque employé travaillant pour l'entreprise et exerçant des fonctions cliniques sur l'un des

⁵ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/incident/42245>

⁶ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-3.001>

⁷ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-3.001>

⁸ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.1>

⁹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bien-être>

projets. Ces employés peuvent être, sans en restreindre la portée, un premier répondant, un secouriste, un paramédic, un infirmier, un médecin...

Programme de prévention

C'est un plan d'action en prévention propre à chaque établissement. Il est le principal outil de prévention prévu par la loi. Il vise à éliminer, ou contrôler, les dangers au travail et comporte des mesures concrètes pour y arriver. Il est élaboré par l'employeur, avec la participation des travailleurs. Il permet aux employeurs d'assurer la santé et la sécurité de leurs employés¹⁰

Registre des incidents:

Le registre d'accidents est un document dans lequel l'employeur doit noter les accidents de travail, de même que les quasi-accidents, qui surviennent dans son établissement. Il constitue donc l'un des principaux indicateurs de la situation de votre milieu de travail en matière de santé et de sécurité du travail.¹¹

Santé

Un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité¹²

Sous-traitant:

Il s'agit d'une personne physique ou morale qui exécute un travail confié par l'entreprise.

Objectifs

L'objectif de cette politique est d'offrir un environnement de travail sécuritaire pour les clients, les instructeurs, le personnel de soutien médical et les gestionnaires en assurant leur santé, sécurité et intégrité physique. La participation de tous les membres de l'organisation est mise de l'avant pour assurer le respect et le succès de cette politique.

¹⁰ <https://www.csst.qc.ca/prevention/risques/Pages/prevention.aspx>

¹¹ <https://formationsst.csn.info/registre-daccidents/quest-ce-quun-registre-daccidents/>

¹² <https://fr.wikipedia.org/wiki/Santé>

Cadre légal et réglementaire

- ✓ Charte des droits et libertés, *R.L.R.Q. chapitre C-12*

Art. 46 Toute personne qui travaille a droit, conformément à la loi, à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respecte sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

- ✓ Code civil du Québec, *R.L.R.Q. chapitre CCQ-1991*

Art. 2087 L'employeur, outre qu'il est tenu de permettre l'exécution de la prestation de travail convenue et de payer la rémunération fixée, doit prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié.

- ✓ Loi sur la santé et la sécurité du travail, *R.L.R.Q. chapitre S-2.1*

Art. 3 La mise à la disposition des travailleurs de moyens et d'équipements de protection individuels ou collectifs, [...], ne doit diminuer en rien les efforts requis pour éliminer à la source même les dangers pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.

Art. 49.1 Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes [...], notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire.

Art. 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. [...]

Art. 51.1 La personne qui, sans être un employeur, utilise les services d'un travailleur aux fins de son établissement doit respecter les obligations imposées à un employeur par la présente loi.

Responsabilités de l'entreprise

- ❖ Offrir un environnement de travail sécuritaire pour l'ensemble des employés, instructeurs et collaborateurs en réduisant au maximum les risques;
- ❖ Offrir les équipements de protections individuels appropriés selon les risques identifiés;
- ❖ Offrir des outils et équipements de travail en bon état et respectant les programmes d'entretien;
- ❖ S'assurer de l'application de la présente politique;
- ❖ S'assurer que les employés, instructeurs et collaborateurs ont pris connaissance et comprennent la présente politique;
- ❖ Assurer le traitement et le suivi de tous les rapports ou déclarations d'incidents;
- ❖ Effectuer une enquête sur tous les accidents et les situations de maladies professionnelles;
- ❖ Collaborer avec les représentants gouvernementaux dans l'application des différentes lois et règlements;
- ❖ Favoriser la mobilisation de tous les acteurs de l'entreprise dans une démarche de prévention des risques.

Responsabilité de l'employé ou de l'instructeur

- ✓ Prendre connaissance et comprendre les différents programmes et la présente politique;
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité ainsi que son intégrité physique/psychologique ainsi que celles des autres personnes;
- ✓ Adopter des comportements sécuritaires;
- ✓ Revêtir ou porter les équipements de protections individuels requis ou s'abstenir d'effectuer les tâches ou d'accéder aux endroits dont le port des équipements est nécessaire;
- ✓ Participer à l'identification ainsi qu'à l'élimination des risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles. Les employés et instructeurs peuvent utiliser les méthodes prévues par l'employeur dans le but d'identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des personnes;
- ✓ Signaler au gestionnaire responsable toute situation d'urgence ou toute situation dangereuse ayant causé ou susceptible de causer un accident, un incident ou une maladie professionnelle et collaborer à la recherche de solutions;
- ✓ Émettre une requête sur tout ajustement qui pourrait être requis en matière de santé et sécurité;

- ✓ Collaborer à l'enquête et à l'analyse d'un événement accidentel, d'un incident ou d'une maladie professionnelle;
- ✓ Remplir, lorsque la situation le nécessite, une déclaration d'incident, un rapport d'accident ou tout autre formulaire afférent avant de quitter les lieux de l'événement;
- ✓ Collaborer de bonne foi lors des enquêtes prévues par la loi;
- ✓ Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail à la demande de l'employeur.

Programme de prévention

Un programme de prévention a pour objectif l'amélioration et le maintien de la sécurité des travailleurs et collaborateurs de l'organisation. L'atteinte de cet objectif est réalisable par la mise en place d'un plan d'action qui prévoit notamment : une collecte de données sur les risques et la mise en place de mesures de prévention en matière de sécurité.

La collecte de données doit s'effectuer en recueillant des informations de différentes sources afin d'identifier adéquatement les risques et les dangers potentiels qui pourraient mettre en jeu la sécurité des travailleurs, collaborateurs et clients. Le processus doit pouvoir respecter la confidentialité et permettra de compiler les données pour en rédiger un rapport. À partir de ce rapport qui colligera les différentes informations/données reçues, un plan d'action pourra être mis en place pour favoriser la prévention des accidents.

Programme de santé et mieux-être

Un programme de santé et mieux-être a pour objectif l'amélioration et le maintien de la santé des travailleurs et collaborateurs de l'organisation. L'atteinte de cet objectif est réalisable par la mise en place d'un plan d'action qui prévoit notamment : une collecte de données sur les risques, les intérêts et préoccupations dans le but de mettre en place un plan d'action. Ce plan d'action doit pouvoir refléter les différentes informations recueillies de façon confidentielle et permettre de poser des actions concrètes dans le but d'améliorer le mieux-être et de réduire les risques sur la santé des travailleurs, collaborateurs et clients.